

OSQ – FOULEE LIBRE
(Section de l'Association Olympique St Quentinnois Omnisports)

REGLEMENT INTERIEUR

I - OBJET DE LA SECTION

- Proposer diverses techniques de marche : Marche libre non encadrée, Marche Nordique encadrée, Sortie montagne encadrée.
- Regrouper des marcheurs en leur proposant des randonnées de découverte de la région dans un esprit de convivialité.
- Initier et suivre la formation d'animateurs bénévoles qui assurent l'encadrement technique.
- Proposer des sorties organisées par les animateurs.

II - STRUCTURE DE LA SECTION

a) Conseil d'Administration

- 20 membres maximum, élus au cours de l'assemblée générale annuelle. Les animateurs diplômés font automatiquement partie du CA.
- Le vote pour le Conseil d'Administration s'effectue à partir de la liste des candidats qui se sont présentés au préalable, ou au moment de l'assemblée, et à bulletin secret si demandé.
- Le CA élit en son sein, à main levée, un bureau comprenant au minimum : Président, Trésorier, Secrétaire.
- Le CA et le bureau sont renouvelables à chaque assemblée générale.
- Le CA se réunit selon les sujets à débattre.

b) Assemblée Générale Ordinaire

- Réunion tous les ans, invitation de tous les adhérents à jour de cotisation. La réunion a pour objet l'approbation, à main levée, du rapport moral et du rapport financier des exercices écoulés. (l'exercice de la section court du 1^{er} septembre au 31 août)
- La date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont communiqués aux adhérents par convocation individuelle, 15 jours avant sa tenue
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est disponible sur le site de la section

III – ADHESION

- Le montant de l'adhésion est fixé par le CA et soumis au vote lors de l'assemblée générale annuelle.
- Le montant de l'adhésion comprend le coût de la licence fédérale et de l'assurance de la FFRP
- Le montant de l'adhésion doit être réglé à l'inscription.
- Aucune remise ne sera effectuée en cas d'adhésion en cours de saison. Le coût de la licence FFRP restant entier.
- Le bulletin d'adhésion comporte deux cases à cocher :
 - Obligatoire** : « je reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur »
 - Optionnelle** : en cas de refus de diffusion de toute image ou enregistrement sonore réalisés au cours des activités de la section

IV – LICENCES FEDERALES DE LA FFRP

- Les licences fédérales sont demandées par la section à partir de l'adhésion.
- Les garanties d'assurance prennent effet à zéro heure le jour de la demande de licence.

V – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES HEBDOMADAIRES

1. S'acquitter de la cotisation annuelle lors de l'adhésion.
2. Pour les nouveaux adhérents, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique en plaine et moyenne montagne.
3. Pour le renouvellement de l'inscription, fournir une attestation de santé remplie et signée selon un questionnaire de santé.
4. Un certificat médical est à fournir après chaque maladie ou intervention chirurgicale nécessitant un certificat de reprise d'activité.
5. Chaque adhérent s'engage à informer la section en cas d'accident, maladie ou intervention chirurgicale nécessitant un certificat de reprise d'activité
6. . Une première séance d'essai est autorisée : dans ce cas, le participant est couvert par l'assurance de la section (responsabilité civile et accidents corporels)
7. Les documents pour l'attestation de santé sont à télécharger sur notre site : www.fouleelibre38.fr

VI – ACCUEIL PONCTUEL de personnes non licenciées

Les personnes non licenciées, accompagnant ponctuellement un adhérent, pourront être accueillies sous réserve d'information préalable faite auprès de la Présidente de la section ou de l'animateur du groupe.

Pour participer à une sortie un Pass Découverte (obligatoire) sera délivré au participant par la FF de Randonnée Pédestre.

Son coût dépendra de la durée souscrite (1 jour, 1 semaine, 1 mois).

VII – SECURITE DES SEANCES HEBDOMADAIRES ET DES SORTIES

L'animateur, responsable d'une sortie ponctuelle

- peut limiter le nombre de participants dans son groupe et doit demander une inscription préalable.
- se réserve le droit d'annuler toute sortie si les conditions ne sont pas réunies pour son bon déroulement (météo, état des routes par ex.)
- se réserve le droit de refuser un participant mal équipé, inexpérimenté ou insuffisamment entraîné.

L'animateur, responsable des séances hebdomadaires

- Toute participation à une activité non régulière et /ou non adaptée à la personne pourra être refusée par l'animateur puis par la Présidente sans indemnité.

NB : aucun animal ne sera admis lors des séances hebdomadaires et des sorties.

Chaque participant :

- doit être conscient de son propre niveau physique et d'entraînement.

- s'engage à communiquer à l'animateur, sous réserve de sa discrétion, toute information relative à son état de santé qui pourrait perturber le bon déroulement de la sortie.
 - doit respecter les règles de sécurité préconisées par la FFRP.
 - doit impérativement respecter le circuit et le programme établis : seul l'animateur, responsable du groupe, est habilité à modifier le circuit ou le programme
 - doit se présenter au départ de la randonnée :
1. avec un équipement adapté : chaussures de marche, bâtons, boisson en quantité suffisante, couvre-chef, vêtement de pluie, vêtement chaud, en-cas ou pique-nique pour les sorties à la journée.
 2. avec sa licence FFRP, sa carte d'identité, sa carte vitale, sa carte de groupe sanguin ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident.

En cas de non-respect grave des consignes de l'animateur, entraînant la mise en danger de sa personne ou d'autres personnes, il peut se voir refuser, à la demande de l'animateur et sur décision du CA, toute participation aux activités de la section sans remboursement de son adhésion.

VIII – TRANSPORT

Le transport en journée ou demi-journée se fait en co-voiturage, et les frais sont partagés entre les occupants des véhicules suivant le tarif en vigueur.

Les frais de déplacement occasionnés par le repérage, le balisage ou la formation, sont pris en charge par la section.

IX – FORMATIONS

La formation d'encadrement sera prise en charge par la section, contre un engagement du bénévole à faire valoir les compétences acquises, au sein de la section pendant une durée minimale de 2 ans.

Les animateurs parrainent les nouveaux candidats et leur assurent une aide à la formation.

X – DIFFUSION et MODIFICATION du présent règlement

- le règlement intérieur est à consulter avant l'inscription, sur le stand de la section lors du Forum des Associations, et sur le site **www.foulelibre38.fr**

- le règlement intérieur peut être modifié à l'initiative du CA, sous réserve que celui-ci soit composé des 2/3 de ses membres.

Actualisation Mai 2025.

-oOo-